

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2416)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 496

présenté par
M. Aubert

ARTICLE 3

Supprimer les alinéas 9 à 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer la non-compensation des pertes de recettes du budget de la sécurité sociale induites par les mesures d'urgences économiques et sociales décidées par le Gouvernement en fin d'année 2019, à la suite de la crise des « gilets jaunes ».

Il ne s'agit pas par cet amendement de revenir sur les mesures qui ont été prises en faveur du pouvoir d'achat de nos concitoyens, mais d'appliquer un principe de responsabilité selon lequel ce n'est pas aux acteurs de la protection sociale de prendre en charge les conséquences de la politique gouvernementale, alors même que ces acteurs ont réalisé d'importants sacrifices ces dernières années pour résorber le déficit de la Sécurité sociale.